Sécurité routière: taux maximum d'alcool autorisé pour les conducteurs de véhicules

1988/0511(COD) - 23/05/1989 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de directive en y apportant une seule modification : le taux d'alcoolémie maximal fixé à 0,50 mg d'alcool/ml de sang devra entrer en vigueur dès le 01.01.1991.